

APPRENTISSAGE DE DURÉE RÉDUITE

A certaines conditions (titres obtenus préalablement), il est possible d'obtenir une réduction de la durée réglementaire d'une formation professionnelle initiale (apprentissage).

CFC D'EMPLOYÉ-E DE COMMERCE EN 18 OU 24 MOIS

Les titulaires d'un **certificat de maturité gymnasiale** ont la possibilité de suivre une formation à la pratique professionnelle en 18 ou 24 mois en vue d'obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé-e de commerce.

Les cours professionnels (à Lausanne ou à Yverdon-les-Bains) qui complètent la formation pratique en entreprise sont suivis pendant les 12 mois précédant les examens de CFC.

Les candidat-e-s trouvent une place d'apprentissage et remplissent un contrat standard, accompagné d'une demande de réduction de la durée de l'apprentissage à 18 mois ou à 24 mois.

FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE (FPA) OU CONDENSÉE (FPC)

Ouvert aux titulaires d'un **certificat de culture générale** ou **de maturité gymnasiale**, le programme des FPA/FPC est concentré sur l'enseignement des branches professionnelles. La culture générale est considérée comme acquise.

DANS QUELS DOMAINES?

Une dizaine de professions CFC sont accessibles par une FPA en deux ans. Cette offre peut varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de candidat-e-s:

- Dessinateur / Dessinatrice (architecture)
- Dessinateur / Dessinatrice (génie civil)
- Électronicien / Electronicienne
- Géomaticien / Géomaticienne
- Informaticien / Informaticienne
- Laborantin / Laborantine (biologie)
- Médiaticien / Médiaticienne
- Photographe
- Polydesigner 3D
- Polymécancien / Polymécancienne

Deux professions sont accessibles via une FPC en trois ans:

- Graphiste
- Interactive Media Designer

MODALITÉS ET TITRE OBTENU

Selon la formation visée, la FPA/FPC se déroule sur 2 ou 3 ans **en entreprise** ou **en école de métiers**. Le certificat fédéral de capacité (CFC) délivré à l'issue d'une FPA ou d'une FPC a la même valeur que celui décerné après une formation professionnelle initiale conventionnelle.

INSCRIPTION

Pour toutes les situations, les inscriptions s'effectuent en ligne à l'adresse www.vd.ch/apprentissage par le biais des prestations «Demander la réduction de la durée de l'apprentissage» ou «Demander une dispense de l'enseignement de culture générale».

Les inscriptions pour une formation professionnelle accélérée en École de métiers se font directement auprès des établissements concernés.

Pour plus d'informations et pour les cas particuliers, s'adresser à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, tél. 021 316 63 04.

ET POUR LES AUTRES CFC ?

Toutes les formations professionnelles initiales peuvent faire l'objet d'une réduction de la durée de la formation sur la base des titres précédemment obtenus: **AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat de culture générale**.

Des dispenses de cours de culture générale peuvent également être accordées. Dans ce cas, la durée globale de la formation reste en principe la même (3 ou 4 ans).

BON À SAVOIR

Le CFC obtenu ouvre sur le marché du travail. Assorti d'un certificat de culture générale ou d'une maturité gymnasiale, il permet en principe de poursuivre des études dans une Haute école spécialisée.

SUR INTERNET

www.vd.ch/apprentissage
www.vd.ch/orientation